

# COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le **MARDI TRENTE MARS à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle de réunion Maurice Leblond (Rue René et Jean Lefèvre – Pierres) sur la convocation du 24 mars 2021 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. CHERTIER, M. OZANNE, M. LEFEBVRE, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, MME HOUDEMMENT, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme PAWLOWSKI à M. LAFORGE  
Mme CARROLL à M. LEFEBVRE  
M. BELLANGER à Mme BRESSON  
Mme AULSAN à Mme JEHANNET  
Mme BEUVARD à M. MIELLE  
M. LECUYER à Mme HOUDEMMENT

Absente excusée : Mme MUSSONE

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 9 conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le nombre de présents étant de 20, le quorum est donc atteint.

---

## EXTRAIT DELIBERATION N°30.03.2021/020

### Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

#### 1.1 Décision de préemption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°28.05.2020/054 point n°5 en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attribution au maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°19.02.2020/033 – point n°2 en date du 19 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°19.02.2020/035 – point n°4 en date du 19 février 2020, instaurant un droit de préemption sur le territoire de la commune de Maintenon,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°028 227 21 00001 reçue le 19 janvier 2021, adressée par le notaire, en vue de la cession d'une propriété sise 5, Place Aristide Briand, cadastrée section AX Nos 483 et 484, d'une superficie totale de 3 a 72 ca,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 4 février 2021,

Vu l'arrêté de décision de préemption n°2021-042 du 10 mars 2021,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2021 de notification de la décision de préemption adressé au notaire,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété puisqu'elle sera utilisée dans le cadre du réaménagement du centre-ville,

Considérant que cette opération répond aux objets définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans la cadre de sa délégation, il a décidé d'exercer le droit de préemption de la commune pour le bien référencé ci-dessus.

### **EXTRAIT DELIBERATION N°30.03.2021/021**

#### **Point n°2 : Rapport d'orientation budgétaire 2021**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Les dispositions applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2021 portent sur deux points : le débat d'orientation budgétaire et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Les membres de la Commission Finances du 23 mars 2021 ont préparé les orientations budgétaires à partir du projet de compte administratif 2020 relatif au budget commune,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu le projet de compte administratif 2020 qui servira de base pour la préparation du budget 2021,

A l'issue de la présentation du rapport établi et après lecture de ce dernier, les membres du conseil municipal prennent acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

### **DELIBERATION N°30.03.2021/022**

#### **Point n°3 : Demande de subvention au titre du FDI 2021 – installation d'une borne commémorative de la 2ème Division Blindée**

Vu le programme d'installation d'une borne commémorative de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée sur le rond-point d'entrée de ville en arrivant d'Eperon, pour un montant de :

✚ 1 800,00 euros HT pour l'achat de la borne (montant non assujetti à la TVA)

✚ 2194,00 euros HT soit 2632,80 euros TTC pour la fourniture des deux drapeaux, mâts et d'un panneau (drapeau français et drapeau américain)

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 23 mars 2021,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur NARP) :

✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021 – rubrique « urbanisme et cadre de vie – patrimoine rural non protégé/monuments aux morts ».

✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2021

Durée des travaux : 2 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	3 994,00 €
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€ par opération)	1 198,00 €
✚ Subvention Fonds de concours Chartres Métropole 2021	1 198,00 €
✚ Autofinancement Commune	1 598,00 €

### **DELIBERATION N°30.03.2021/023**

#### **Point n°4 : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – travaux de rénovation du bâtiment scolaire Collin d'Harleville – centre de loisirs PEP 28**

Vu la circulaire préfectorale du 03 février 2021 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2021, le Gouvernement a décidé de poursuivre l'effort consenti en faveur de l'aide à l'investissement des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de rénovation du bâtiment scolaire Collin d'Harleville utilisé dans le cadre du centre de Loisirs – PEP 28 pour un montant total de travaux de 83 695,62 euros HT soit 100 434,74 euros TTC.

Ce projet entre ainsi dans la rubrique mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles. La subvention sollicitée est de 25 109,00 € calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

✚ coût du programme HT	: 83 695,62 €
✚ subvention FDI 2021 (30%)	: 25 109,00 €
✚ subvention D.E.T.R. (30%)	: 25 109,00 €
✚ Autofinancement Commune HT	: 33 477,62 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2021 pour une durée de 6 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2021

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 23 mars 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le programme de travaux présenté
- ✚ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2021
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

### **DELIBERATION N°30.03.2021/024**

#### **Point n°5 : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – travaux de réfection des clôtures et des portails de l'école primaire Charles Péguy et de l'école maternelle Jacques Prévert**

Vu la circulaire préfectorale du 03 février 2021 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2021, le Gouvernement a décidé de poursuivre l'effort consenti en faveur de l'aide à l'investissement des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de réfection des clôtures et des portails de l'école primaire Charles Péguy et de l'école maternelle Jacques Prévert pour un montant total de travaux de 27 872,06 euros HT soit 30 659,27 euros TTC (TVA à 10%).

Ce projet entre ainsi dans la rubrique mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles. La subvention sollicitée est de 8 362,00€ calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

✚ coût du programme HT	: 27 872,06 €
✚ subvention FDI 2021 (30%)	: 8 362,00 €
✚ subvention D.E.T.R. (30%)	: 8 362,00 €
✚ Autofinancement Commune HT	: 11 148,06 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :  
Début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2021 pour une durée de 3 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2021

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 23 mars 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le programme de travaux présenté
- ✚ Décide de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2021
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

#### **DELIBERATION N°30.03.2021/025**

### **Point n°6 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de remplacement des feux tricolores de la commune de Maintenon**

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le programme de remplacement des feux tricolores de la rue Collin d'Harleville, avenue du général de Gaulle, Boulevard Clémenceau, rue du Faubourg Larue et rue du Bassin à réaliser sur la commune de Maintenon pour un montant de 32 872,26 euros HT soit 39 446,71 euros TTC,

La Commune maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Etant précisé que l'attribution des aides de l'agglomération répond à un certain nombre de principes, à savoir :

- ✚ L'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser 60% du montant de l'opération, hormis pour les communes de moins de 500 habitants pour lesquels ce taux est porté à 80% ;
- ✚ Et/ou le fonds de concours de Chartres métropole ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2021)	Fonds de concours	Reste à charge
Travaux de remplacement des feux tricolores de la commune de Maintenon	39 446,71 €	32 872,26 €	9 862,00 €	9 862,00 €	13 148,26 €
<b>Totaux</b>	<b>39 446,71 €</b>	<b>32 872,26 €</b>	<b>9 862,00 €</b>	<b>9 862,00 €</b>	<b>13 148,26 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 23 mars 2021,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de remplacement des feux tricolores de la commune d'un montant de 9 862,00 euros sous forme d'un fonds de concours

#### **DELIBERATION N°30.03.2021/026**

### **Point n°7 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux d'aménagement de pistes cyclables rue du Pont Rouge et rue Thiers**

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,



Considérant le programme d'aménagement de pistes cyclables rue du Pont Rouge et rue Thiers à réaliser sur la commune de Maintenon pour un montant de 7028,73 euros HT soit 8 434,48 euros TTC,

La Commune maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Etant précisé que l'attribution des aides de l'agglomération répond à un certain nombre de principes, à savoir :

- ✚ L'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser 60% du montant de l'opération, hormis pour les communes de moins de 500 habitants pour lesquels ce taux est porté à 80% ;
- ✚ Et/ou le fonds de concours de Chartres métropole ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2021)	Fonds de concours	Reste à charge
Travaux d'aménagement de pistes cyclables rue du Pont Rouge/rue Thiers	8 434,48 €	7 028,73 €	2 109,00 €	2 109,00 €	2 810,73€
<b>Totaux</b>	<b>8 434,48 €</b>	<b>7 028,73 €</b>	<b>2 109,00 €</b>	<b>2 109,00 €</b>	<b>2 810,73 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 23 mars 2021,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement de pistes cyclables rue du Pont Rouge et rue Thiers d'un montant de 2 109,00 euros sous forme d'un fonds de concours

#### **DELIBERATION N°30.03.2021/027**

#### **Point n°8 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de réfection du tableau électrique général du restaurant scolaire**

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le programme de réfection du tableau électrique général du restaurant scolaire à réaliser sur la commune de Maintenon pour un montant de 15 090,00 euros HT soit 18 108,00 euros TTC,

La Commune maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Etant précisé que l'attribution des aides de l'agglomération répond à un certain nombre de principes, à savoir :

- ✚ L'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser 60% du montant de l'opération, hormis pour les communes de moins de 500 habitants pour lesquels ce taux est porté à 80% ;
- ✚ Et/ou le fonds de concours de Chartres métropole ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2021)	Fonds de concours	Reste à charge
Travaux de réfection du tableau électrique général du restaurant scolaire	18 108,00 €	15 090,00 €	4 527,00 €	4527,00 €	6036,00 €
<b>Totaux</b>	<b>18 108,00 €</b>	<b>15 090,00 €</b>	<b>4 527,00 €</b>	<b>4527,00 €</b>	<b>6036,00 €</b>

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & Urbanisme » du 23 mars 2021,  
 Vu le dossier présenté,  
 Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de réfection du tableau électrique général du restaurant scolaire d'un montant de 4527,00 euros sous forme d'un fonds de concours

### DELIBERATION N°30.03.2021/028

#### **Point n°9 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux de création d'un chemin piéton en enrobé à l'école maternelle Jacques Prévert**

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le programme de création d'un chemin piéton en enrobé à l'école maternelle Jacques Prévert à réaliser sur la commune de Maintenon pour un montant de 7 774,80 euros HT soit 9 329,76 euros TTC,  
 La Commune maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Etant précisé que l'attribution des aides de l'agglomération répond à un certain nombre de principes, à savoir :

- ✚ L'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser 60% du montant de l'opération, hormis pour les communes de moins de 500 habitants pour lesquels ce taux est porté à 80% ;
- ✚ Et/ou le fonds de concours de Chartres métropole ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2021)	Fonds de concours	Reste à charge
Travaux de création d'un chemin piéton en enrobé à l'école maternelle Jacques Prévert	9 329,76 €	7 774,80 €	2 332,00 €	2 332,00 €	3 110,80 €
<b>Totaux</b>	<b>9329,76 €</b>	<b>7 774,80</b>	<b>2 332,00 €</b>	<b>2 332,00 €</b>	<b>3 110,80 €</b>

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 mars 2021,  
 Vu le dossier présenté,  
 Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les travaux de création d'un chemin piéton en enrobé à l'école maternelle Jacques Prévert d'un montant de 2 332,00 euros sous forme d'un fonds de concours

### DELIBERATION N°30.03.2021/029

#### **Point n°10 : Demande de participation sous forme d'un fonds de concours à Chartres métropole pour les travaux d'installation d'une borne commémorative de la 2ème Division Blindée**

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le programme d'installation d'une borne commémorative de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée sur le rond-point d'entrée de ville en arrivant d'Epernon, pour un montant de :

- ✚ 1 800,00 euros HT pour l'achat de la borne (montant non assujetti à la TVA)
- ✚ 2194,00 euros HT soit 2632,80 euros TTC pour la fourniture des deux drapeaux, mâts et d'un panneau (drapeau français et drapeau américain)

La Commune maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Etant précisé que l'attribution des aides de l'agglomération répond à un certain nombre de principes, à savoir :

- ✚ L'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser 60% du montant de l'opération, hormis pour les communes de moins de 500 habitants pour lesquels ce taux est porté à 80% ;
- ✚ Et/ou le fonds de concours de Chartres métropole ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune.

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant TTC	Montant HT	Subv 1 (FDI 2021)	Fonds de concours	Reste à charge
Installation d'une borne commémorative de la 2 <sup>ème</sup> Division Blindée	4 432,80 €	3 994,00 €	1 198,00 €	1 198,00 €	1 598,00 €
<b>Totaux</b>	<b>4 432,80 €</b>	<b>3 994,00 €</b>	<b>1 198,00 €</b>	<b>1 198,00 €</b>	<b>1 598,00 €</b>

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 mars 2021,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur NARP) :

- ✚ Sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'installation d'une borne commémorative de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée d'un montant de 1 598,00 euros sous forme d'un fonds de concours

#### DELIBERATION N°30.03.2021/030

#### Point n°11 : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Par courrier reçu en date du 08 février 2021, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir rappelle aux maires le rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'engagement des municipalités dans cette lutte a été formalisée par la signature d'un document général d'orientations 2018-2022 par la préfète d'Eure-et-Loir, le procureur de la république, l'association des maires d'Eure-et-Loir et le conseil départemental. Elle se traduit notamment par la désignation d'un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière.

Le rôle de ce dernier consiste principalement à :

- ✚ Etre correspondant privilégié de l'État dans les sujets de sécurité routière ;
- ✚ Relayer les informations relatives à la sécurité routière ;
- ✚ Contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de sa commune ;
- ✚ Participer à l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de sécurité routière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire fait part de la candidature de Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste en tant que correspondant sécurité routière,

Après l'appel à candidatures, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à la désignation du correspondant sécurité routière à main levée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur NARP) :

- ✚ Désigne Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste correspondant sécurité routière de la commune de Maintenon.

#### EXTRAIT DELIBERATION N°30.03.2021/031

#### Point n°12 : Cinéma en plein air : convention de coproduction entre la commune et la SAS Polaris

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du souhait de la commune d'organiser en partenariat avec la SAS Polaris un projet de cinéma en plein air au parking Cipièrre à Maintenon, Considérant qu'il convient de passer une convention de coproduction entre la commune de Maintenon et la SAS Polaris,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 23 mars 2021,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 🗳️ Approuve la convention de coproduction entre la commune et la SAS Polaris
  - **Objet :** la convention a pour but de définir les termes de la collaboration entre l'organisateur la mairie de Maintenon et le producteur la SAS Polaris sur un projet de cinéma en plein air organisé par Polaris.
  - **Dates et lieu de l'évènement :**
    - **Evénement :** les dates seront à déterminer
    - **Lieu :** terrain du parking Cipièrre, rue Collin d'Harleville  
En cas d'intempéries, une date de report peut être fixée la semaine suivante.  
En cas de succès de billetterie et après accord des deux parties, des dates supplémentaires peuvent être ajoutées.
  - **Durée de la convention :**  
La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin le lundi suivant la manifestation
  - **Obligations à la charge de la ville :** La ville met à disposition le terrain du parking Cipièrre, ainsi que l'accès au compteur forain et à l'arrivée d'eau présent sur place. Elle met également à disposition un lot de barrières Vauban. Elle se charge également de se faire le relais de communication de la manifestation à travers ses supports internes.
  - **Obligations à la charge de Polaris :** Polaris produit la manifestation et en assume la responsabilité artistique. Polaris se charge de la billetterie, de la gestion des entrées, de la sécurité du public et de la sécurité de son matériel.
  - **Modalités financières :**  
A titre d'information, les tarifs pratiqués par Polaris sont les suivants :

Tarif de base	
Tarif enfant (7 – 12 ans)	8 €
Tarif adulte	15 €
Options	
Location de transat	8 €
Location de plaid (si loué)	4 €
Location de plaid (si acheté)	8 €
Réservation d'un panier pique-nique	15 €
« Grand Spectateur » : accueil VIP, place réservée avec transat et plaid, boisson froide ou chaude offerte	20 €

Polaris se charge du règlement des droits afférents à la manifestation

- **Annulation – révision :** La convention se trouvera annulée ou suspendue de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, notamment si la situation sanitaire ne permet pas la tenue de l'évènement. La convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.
- 🗳️ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### DELIBERATION N°30.03.2021/032

#### Point n°13 : Régime forestier de Maintenon – approbation du document des prescriptions pour la période 2021-2040

Considérant la délibération n°14.10.2020/121 du 14 octobre 2020 relative à l'application du régime forestier pour les parcelles forestières de Bellevue à Maintenon,  
Considérant la délibération n°14.10.2020/120 du 14 octobre 2020 demandant le transfert de biens des parcelles AL 159 et AL160 du hameau de Maingournois vers la commune de Maintenon,  
Considérant l'arrêté préfectoral portant autorisation du transfert de biens des parcelles AL n°159 et AL n°160 du hameau de Maingournois en date du 10 novembre 2020, affiché le 26 novembre 2020.



Considérant la délibération n°03.02.2021/006 du 03 février 2021 relative à l'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro de parcelle cadastrale	Lieu dit	Surface cadastrale sous régime forestier (ha)
0160	AL	Les Pâtures	1 ha, 15a 70ca
0159 partie	AL	Rue Gaston Rogemont	1 ha, 35a 93ca
0063	AW	Bois de Maintenon Ouest	0 ha, 00a 38ca
0062	AW	Bois de Maintenon Ouest	0 ha, 01a 13ca
0061 partie	AW	Allée de Bellevue	0 ha, 03a 54ca
			<b>2 ha, 56a 68ca</b>

Considérant que la forêt communale de Maintenon relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion.

Considérant le document des prescriptions de la forêt communale de Maintenon relevant du régime forestier établi par l'Office National des Forêts et reçu en mairie le 11 février 2021,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 23 mars 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur ce document des prescriptions conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement du Bassin Ligérien dont la commune dépend.

Etant précisé qu'avec cet accord, la forêt communale présentera une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L. 124-1 du code forestier et que les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, découleront de ce document des prescriptions.

Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La séance est levée à 22h07



Fait à Maintenon, le 02 avril 2021

Le Maire,

Thomas LAFORGE